Communauté de Communes Roumois Seine en Normandie

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

N° CC/RH/154-2024

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS – NOMINATION SUITE A LA REUSSITE AUX CONCOURS DE REDACTEUR ET REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	50
Pouvoirs :	12
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 027-200066405-20241104-CC_RH_154_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 novembre à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Paul Oursel à BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 29 octobre 2024.

Étaient présents,
Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Régine SENINCK, Mélanie RIOULT, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :
Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Béatrice AUBIN donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Franck BERTIN, Maria DUFROY donne pouvoir à Bertrand PECOT, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Véronique HERVIEUX donne pouvoir à Bruno SIX, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Nelly MARINIER donne pouvoir à Maryannick VERDURE, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Françoise PRUNIER donne pouvoir à Joël TEMPERTON, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Christine HOUEL,

Absents/excusés :
Jean-Pierre DENIS, Michel DEZELLUS, Claude GENCE, Bernadette LETHIMONNIER, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Le Président expose qu'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif et deux agents titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, se sont présentés avec succès à l'épreuve du concours de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, session 2023, et sont inscrits sur la liste d'aptitude du Centre de gestion de l'Eure depuis le 22 février 2024.
Le Président explique également qu'un agent titulaire du grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, s'est présenté avec succès à l'épreuve de rédacteur principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B, session 2023, et est inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de gestion de la Seine-Maritime depuis le 12 décembre 2023.
Au regard des missions exercées par lesdits agents, le Président propose de procéder à leur nomination au 1er janvier 2025.

Le Président précise que conformément au statut, les trois agents relevant de la catégorie C seront détachés pour stage au grade de rédacteur territorial durant un an. A la titularisation, les postes d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, occupés à ce jour par les agents, seront supprimés.
Une dérogation prévue par le statut particulier des rédacteurs permet la titularisation directe au grade de rédacteur principal de 2ème classe, sans période de détachement en qualité de stagiaire préalable, de l'agent titulaire du grade de rédacteur territorial. Cette titularisation conduit à la vacance, au tableau des effectifs, du poste de rédacteur territorial à temps complet, au 1er janvier 2025.
Le Président propose donc de procéder à la création, au 1er janvier 2025, de deux postes de rédacteur territorial à temps complet et d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'arrêté n° 2021-10-040 en date du 27 octobre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2024 ;
Considérant que trois agents sont inscrits sur la liste d'aptitude départementale établie par le Centre de gestion de l'Eure à effet du 22 février 2024 au titre du concours interne de rédacteur territorial, session 2023 ;
Considérant qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude départementale établie par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à effet du 12 décembre 2023 au titre du concours interne de rédacteur territorial principal de 2ème classe, session 2023 ;
Considérant que les missions confiées aux agents correspondent à celles des grades de rédacteur et rédacteur principal de 2ème classe ;
Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 62 voix POUR,

- **CREE** les emplois suivants au 1er janvier 2025 :
  - 2 emplois de rédacteur territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B
  - 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Annick LE MOIGNE
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président,

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 027-200066405-20241104-CC_RH_154_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 027-200066405-20241104-CC_RH_154_2024-DE